Logo CFDT

NEGOCIATION HANDICAP ET DISCRIMINATION : CA PART MAL !

Après une 1ère prorogation du dispositif TPSH obtenue de juillet à décembre 2019, la CFDT avait interpelé Orange pour que l'ensemble des dispositions de l'accord de 2017 continuent à couvrir le personnel le temps de cette nouvelle négociation qui vient de s'ouvrir.

L'entreprise s'est contentée d'une décision unilatérale limitée au seul TPSH jusqu'en juin 2020 sans y associer le reste de l'accord. Une nouvelle négociation vient de débuter.

Ouverture de « négociation »

La logique veut qu'une négociation commence par un état des lieux ou s'il s'agit d'un accord préexistant par l'examen du bilan de son application. Orange a cru pouvoir s'en dispenser en ne produisant qu'une version édulcorée, d'un pseudo bilan parcellaire et ne couvrant pas toute la durée (3 ans) de l'accord. La CFDT ne pouvait pas s'en satisfaire et l'a dit très clairement en séance. Orange s'est engagée à le compléter en février…

De son côté, la CFDT tire un bilan très contrasté de la réelle application de l'accord. La CFDT estime que l'entreprise n'a été ni sincère ni loyale notamment pour ce qui concerne la discrimination dont les indicateurs de suivi n'ont pas vraiment pu être négociés. Echaudée en 2017, la CFDT a demandé de l'aborder en priorité pour ne pas retomber dans le piège d'une relégation toute à la fin. Qu'Orange ne discrimine pas la discrimination !...

Autre fait saillant : les embauches réalisées sont très largement inférieures aux objectifs prévus dans la logique de celles effectuées dans le cadre de l'accord triennal précédent.

La CFDT a prévenu les représentants de l'entreprise qu'elle ne s'engagerait pas vers une signature si le contenu du projet d'accord n'était pas satisfaisant. De même, la CFDT a déclaré qu'elle ne cèdera pas au chantage de la fin du TPSH dont la seule responsabilité incomberait à Orange si la négociation n'aboutissait pas à un projet correct pour le personnel.

Négociation de la négociation

Avec les autres délégations de négociateurs, la CFDT s'est offusquée d'un moindre nombre de séances de négociation prévu et de leur limitation à ½ journée contrairement à la négociation de 2017. Même si on ne peut qu'espérer avoir moins de « verbiage » qu'en 2017, cela semblait nettement insuffisant. Il a donc fallu commencer cette négociation en négociant son cadre…

Dans sa « magnanimité », Orange n'a daigné programmer qu'une séance supplémentaire (10h-17h) et proposer de commencer des séances à 13h30 au lieu de 14h… Cela n'augure rien de bon pour la suite de cette négociation finalement mal engagée. Espérons qu'Orange saura rectifier son approche frileuse…

handicat orange

Documents

handicap orange